

AR Prefecture

046-200054948-20251104-2025\_063-DE  
Reçu le 07/11/2025

**MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**  
**1, PLACE DES CONSULS**  
**2025 – 063 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/10/2025

**Présents :** M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, Mme RECHE Arianne, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme MATHIERE Stéphanie.

**Absents excusés :** Mme PARAYRE Patricia qui a donné pouvoir à Mme DEMON Valérie, M. LAPLANCHE Adrien, Mme LE QUILLEC Edwige, M. LAGARD Ludovic.

**Absent :** M. MURET Jean-Luc.

**Secrétaire :** Mme SAURT Dominique.

**Pour : 19**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DU LOT – TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT (FDEL-TE46)**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5211-20 ;

VU la délibération n°2025\_039 en date du 24 juin 2025 par laquelle le comité syndical de FDEL-TE46 a accepté à l'unanimité le projet de modification de ses statuts ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions précitées, les modifications statutaires doivent être soumises à l'avis de l'ensemble des membres du syndicat ;

Monsieur le Maire rappelle que les statuts d'un syndicat mixte constituent son texte fondateur : ils fixent sa dénomination, son objet, ses compétences, ses modalités d'organisation et de gouvernance, ainsi que ses règles de fonctionnement et de financement.

Il précise que la FDEL-Te46, outil structurant pour la gestion et le développement des politiques énergétiques dans le département du Lot, procède aujourd'hui à une révision importante de ses statuts.

La révision 2025 des statuts de la FDEL-Te46 propose notamment :

- D'élargir les compétences obligatoires à la distribution publique de gaz, aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et à la cartographie réglementaire des réseaux (PCRS), en complément du rôle historique d'AODE électricité ;
- De clarifier les compétences optionnelles : éclairage public, énergies renouvelables, mobilité décarbonée, territoires intelligents, communications électroniques ;

**AR Prefecture**

046-200054948-20251104-2025\_063-DE  
Reçu le 07/11/2025

- D'optimiser les services mutualisés mis à disposition des adhérents, en apportant un soutien technique, administratif et financier adapté aux besoins des communes et des EPCI membres ;
- De consolider la visibilité et la reconnaissance du syndicat par l'adoption officielle de la dénomination « Territoire d'Énergie Lot » (TE46), dans le cadre d'une identité nationale commune aux autres syndicats d'énergie ;
- De préciser les modalités de désignation des délégués au comité syndical et les modalités de modification statutaires ;

Monsieur le Maire précise que ces évolutions offriront aux adhérents un cadre plus complet et adapté pour répondre aux enjeux énergétiques actuels et futurs, tout en renforçant la mutualisation des moyens et la visibilité du syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, l'ensemble des membres de la FDEL-Te46 dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. L'absence de réponse vaut approbation.

Les nouvelles dispositions entreront en vigueur :

- Pour les adhésions, à compter de la publication de l'arrêté préfectoral validant la modification, sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des collectivités membres ;
- Pour la gouvernance, à la première réunion du comité syndical suivant les élections municipales de 2026.

Après avoir pris connaissance du projet détaillé de statuts, joint en annexe de la délibération, le conseil municipal, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** sans réserve et dans son intégralité, le projet de nouveaux statuts de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot – Territoire d'Énergie Lot (FDEL-Te46), annexé à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci ;

L'approbation ainsi donnée porte sur l'ensemble des dispositions contenues dans le document annexé, qu'il s'agisse des compétences obligatoires et optionnelles, des modalités d'organisation et de fonctionnement, des règles de gouvernance, ainsi que de toute autre clause y figurant ;

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Lot et notifiée au Président de la FDEL-Te46, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Fait et délibéré en Mairie le 4 Novembre 2025  
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de Séance

Mme SAURT Dominique.

Le Maire

Alain LALABARDE

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*

AR Prefecture

046-200054948-20251104-2025\_064-DE  
Reçu le 07/11/2025

**MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**  
**1, PLACE DES CONSULS**  
**2025 – 064 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/10/2025

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, Mme RECHE Arianne, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme MATHIERE Stéphanie.

Absents excusés : Mme PARAYRE Patricia qui a donné pouvoir à Mme DEMON Valérie, M. LAPLANCHE Adrien, Mme LE QUILLEC Edwige, M. LAGARD Ludovic.

Absent : M. MURET Jean-Luc.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT N°3 DE LA COMMISSION LOCALE  
D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, La CLECT a pour mission d'établir un rapport portant évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit.

Ce rapport de la CLECT sert de référence pour la détermination des attributions de compensation des communes membres de la Communauté de Communes du Quercy Blanc. Une fois adopté par les membres de la CLECT, le rapport est soumis aux conseils municipaux des communes membres qui devront l'adopter à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres, ou bien par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale des communes membres, dans les trois mois qui suivent l'envoi du rapport).

Monsieur le Maire, explique que la CLECT s'est réunie en date du 20/10/2025 et a adopté à l'unanimité le rapport n°3. Les membres titulaires de la CLECT ont été désignés comme rapporteurs.

Monsieur le Maire, rapporteur, présente au conseil le rapport n°3 de la CLECT, annexé à la présente délibération.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver ledit rapport.

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

**AR Prefecture**

046-200054948-20251104-2025\_064-DE  
Reçu le 07/11/2025

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal,*

- **APPROUVE** le rapport n°3 du 20/10/2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

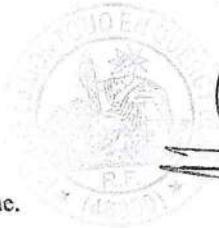
Fait et délibéré en Mairie le 4 Novembre 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

La Secrétaire de Séance

Mme SAURT Dominique.



Alain LALABARDE

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*

*Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*

**AR Prefecture**

046-200054948-20251104-2025\_065-DE  
Reçu le 07/11/2025

**MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**  
**2025 – 065**                      **1, PLACE DES CONSULS**  
**46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/10/2025

**Pour : 19**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, Mme RECHE Arianne, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme MATHIERE Stéphanie.

Absents excusés : Mme PARAYRE Patricia qui a donné pouvoir à Mme DEMON Valérie, M. LAPLANCHE Adrien, Mme LE QUILLEC Edwige, M. LAGARD Ludovic.

Absent : M. MURET Jean-Luc.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

**OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial,

**COMPTE TENU** des besoins de la collectivité d'augmenter le temps de travail de l'agent responsable du service périscolaire et ALSH,

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée la création d'un emploi de responsable du service périscolaire /ALSH à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint d'animation territorial. Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence aux grilles indiciaires du grade du grade d'adjoint d'animation territorial.

**AR Prefecture**

046-200054948-20251104-2025\_065-DE  
Reçu le 07/11/2025

*Après délibération, le Conseil Municipal :*

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

VU le tableau des emplois,

- **DÉCIDE D'ADOPTER** la proposition du Maire et de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps complet au 01/01/2026
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré en Mairie le 4 Novembre 2025  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

La Secrétaire de Séance

Mme SAURT Dominique.

Alain LALABARDE

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*

*Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*



**AR Prefecture**

046-200054948-20251104-2025\_066-DE  
Reçu le 07/11/2025

Les employeurs publics territoriaux et les établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir le risque Santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

S'agissant du risque Santé, cette participation devient obligatoire à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans ce cadre, l'employeur peut opter :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents ayant adhéré à l'un des produits labellisés, répertoriés sur une liste publiée par le ministère des collectivités territoriales ;
- 
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.
- 

Soucieux de protéger ses agents contre les aléas de la vie et dans le respect de ses obligations réglementaires, La Commune de Montcuq en Quercy-Blanc souhaite participer au financement des contrats souscrits par ses agents auprès de la MNT dans le cadre de la convention de participation pour la garantie Santé

Le montant de la participation forfaitaire est fixé à hauteur de 20€ par agent et par mois pour les agents à temps complet et 15€ par agent et par mois pour les agents à temps non complet.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :*
- **D'ACCORDER** une participation financière à ses agents ayant souscrit un contrat auprès de la M.N.T sur le risque Santé ;
- **DE FIXER** le niveau de participation financière forfaitaire de la collectivité à hauteur de 20€ par agent et par mois pour les agents à temps complet et 15€ par agent et par mois pour les agents à temps non complet ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financières de ses agents.

Fait et délibéré en Mairie le 4 Novembre 2025  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

La Secrétaire de Séance

Mme SAURT Dominique.



Alain LALABARDE

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*

*Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*

AR Prefecture

046-200054948-20251104-2025\_067-DE  
Reçu le 07/11/2025

**MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**  
**2025 – 067**                      **1, PLACE DES CONSULS**  
**46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/10/2025

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, Mme RECHE Arianne, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme MATHIERE Stéphanie.

Absents excusés : Mme PARAYRE Patricia qui a donné pouvoir à Mme DEMON Valérie, M. LAPLANCHE Adrien, Mme LE QUILLEC Edwige, M. LAGARD Ludovic.

Absent : M. MURET Jean-Luc.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UN NOUVEAU NUMERO DE VOIRIE**

VU la demande adressée à la mairie le 3 octobre 2025 par Monsieur Philippe DELAGE, propriétaire de la parcelle cadastrée 025 section D n°650, sollicitant l'attribution d'un numéro de voirie pour une seconde habitation située chemin du Faurat à Belmontet ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la numérotation de cette habitation afin d'assurer son identification par les services publics (poste, secours, cadastre, livraisons...),

Sur proposition de Monsieur le Maire, et *après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

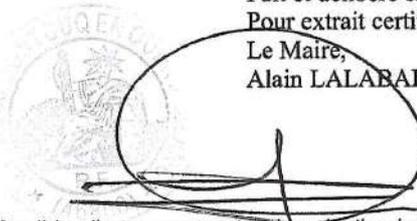
- **DÉCIDE** d'attribuer le numéro suivant :

Voie concernée	Référence cadastrale	Numéro attribué
Chemin du Faurat - Belmontet	Section D n°650	555 bis

La Secrétaire de Séance  
Mme SAURT Dominique.



Fait et délibéré en Mairie le 4 Novembre 2025  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Alain LALABARDE



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télécours (accessible par le lien : <http://www.telercours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.  
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).



AR Prefecture

046-200054948-20251104-2026\_068-BF  
Reçu le 07/11/2025

**MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**  
**2025 - 068**                      **1, PLACE DES CONSULS**  
**46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/10/2025

**Pour : 19**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, Mme RECHE Arianne, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, MATHIERE Stéphanie.

Absents excusés : Mme PARAYRE Patricia qui a donné pouvoir à Mme DEMON Valérie, M. LAPLANCHE Adrien, Mme LE QUILLEC Edwige, M. LAGARD Ludovic.

Absent : M. MURET Jean-Luc.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 : Investissement**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la décision budgétaire modificative suivante :

Designation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2131-278 : STADE		4 800.00 €		
D 2131-284 : Salle des Sports		7 100.00 €		
D 2131-312 : Batiment Ancienne Gendarmerie	21 100.00 €			
D 2132-291 : Appartements		1 000.00 €		
D 2151-379 : Pont Manguet		10 000.00 €		
D 2152-373 : Aménagement voirie Saint Jean	10 000.00 €			
D 2184-234 : Aménagement Maire		1 200.00 €		
D 2184-244 : Ecoles		6 000.00 €		
D 2188-288 : Matériels		1 000.00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>31 100.00 €</b>	<b>31 100.00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>31 100.00 €</b>	<b>31 100.00 €</b>		

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTÉ** les virements de crédits ci-dessus.

La Secrétaire de Séance  
Mme SAURT Dominique

Fait et délibéré en Mairie le 4 Novembre 2025  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Alain LALABARDE

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond II, BP 7007, 31068 Toulouse-Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*

